

Règlements du concours

Caisse de 12

Le concours est tenu par le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE).

Le concours se déroule au cours du mois du 12 au 13 décembre 2025.

Admissibilité :

Ce concours est ouvert à tous Québécois âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés du CIBLE et des propriétaires et employés des entreprises participantes à la campagne de promotion reliée au concours.

Aucun achat requis.

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook, ni associé à ce dernier. Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée aux organisateurs, et non à Facebook.

Comment participer :

Remplissez le formulaire du concours. Le lien est disponible sur la page Facebook de *Créateurs de Saveurs Cantons-de-l'Est*. Soumettez le formulaire pour participer.

À gagner :

Une caisse de 12 bières de microbrasseries des Cantons-de-l'Est.

Tirage :

Le tirage sera réalisé au hasard par l'équipe du CIBLE, parmi les participants du concours.

Le tirage se fait à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistré et reçu conformément au paragraphe ci-dessus.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra respecter les conditions d'admissibilité du concours.
- La personne gagnante devra récupérer son prix en personne aux bureaux du Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) au 4300, boulevard Bourque à Sherbrooke, et ce dans un délai raisonnable, soit dans les deux mois suivant le tirage du concours.
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- Le CIBLE se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie.

En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toutes responsabilités les organisateurs du concours et leurs partenaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participations au concours.